

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2020

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3383)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 111

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 supprime la clause de conscience spécifique à l'IVG.

En passant de 12 à 14 semaines, on passe d'un embryon à un fœtus et la manière de pratiquer une IVG diffère. Le professeur Nisand explique :

« La tête du fœtus est ossifiée et il faut l'écraser. Le geste lui-même est donc terrible pour celui qui le fait et pour la patiente. »

C'est un acte violent et terrible, que beaucoup de médecins appréhendent et réprouvent, et on ne peut leur retirer le droit de refuser de l'accomplir. On ne peut donc contraindre les médecins à pratiquer un geste qu'ils réprouvent.